

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Election des membres du CCAS</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

La maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La précédente délibération du conseil municipal a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.



Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des candidats :

Liste PAIN

1	<b>Mireille PAIN</b>
2	<b>Fanny GERVAIS</b>
3	<b>Isabelle DELAGE</b>
4	<b>Christian FAUBERT</b>
5	<b>Jean-Michel ARTAUD</b>
6	<b>Dominique DUPOIRIER</b>
7	<b>Christiane CAILLETON</b>
8	<b>Marie-Madeleine MARCIQUET</b>

Liste MANDON

1	<b>Véronique MANDON</b>
2	<b>Natacha RAYNAUD</b>

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

-nombre de sièges à pourvoir : 8

Résultats :

7 sièges ont été attribués à la liste PAIN

1 siège a été attribué à la liste MANDON

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare la liste ci-dessous élue pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 016-200083350-20260326-D26032026\_006-DE



1	<b>Mireille PAIN</b>
2	<b>Fanny GERVAIS</b>
3	<b>Isabelle DELAGE</b>
4	<b>Christian FAUBERT</b>
5	<b>Jean-Michel ARTAUD</b>
6	<b>Dominique DUPOIRIER</b>
7	<b>Christiane CAILLETON</b>
8	<b>Véronique MANDON</b>

Madame la maire informe l'assemblée qu'une campagne d'information à destination des associations visées à l'article L.123-6 du CASF va être lancée pour informer les associations du renouvellement du conseil d'administration du CCAS et les inviter à déposer candidature.

Un arrêté de nomination sera pris par le maire et sera notifié aux personnes désignées.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
<b>D26032026_001</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Adoption du règlement budgétaire et financier</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) de la commune de Terres-de-Haute-Charente tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'HABILITER** madame la maire à suivre la bonne exécution de ce règlement

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260326-D26032026\_001-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260326-D26032026\_001-DE

# **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

## **Commune de Terres-de-Haute-Charente**

**conseil municipal du 26 mars 2026**

## Table des matières

INTRODUCTION .....	3
I.LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE .....	5
A.L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE .....	5
B.LE CYCLE BUDGETAIRE.....	5
1.LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES .....	5
2.LE BUDGET PRIMITIF .....	6
3.LES DECISIONS MODIFICATIVES .....	6
4.LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS.....	6
5.LE COMPTE FINANCIER UNIQUE .....	6
C.LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT .....	8
1.DEFINITION .....	8
2.VOTE.....	8
3.AFFECTATION.....	8
4.DUREE DE VIE / CADUCITE.....	9
5.INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE .....	9
II. L'EXECUTION BUDGETAIRE .....	9
A.L'ENGAGEMENT COMPTABLE .....	9
B.LES VIREMENTS DE CREDITS.....	10
C.LIQUIDATION ET MANDATEMENT .....	10
III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE .....	11
A.GESTION DU PATRIMOINE.....	11
B.LES PROVISIONS.....	12
C.LES REGIES .....	12
D.LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS.....	14
E.LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE .....	14
IV. LA GESTION DE LA DETTE .....	14
A.LES GARANTIES D'EMPRUNT .....	14
B.LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE .....	14
1.GESTION DE LA DETTE .....	14
2.GESTION DE LA TRESORERIE.....	15

## **INTRODUCTION**

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune Terres-de-Haute-Charente formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2- Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3- Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

### **L'annualité budgétaire**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L5217-10-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

### **L'unité budgétaire**

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

### **L'universalité budgétaire**

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

## **La spécialité budgétaire**

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

## **L'équilibre budgétaire**

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

*« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »*

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

## **I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le conseil municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

### **A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE**

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Au-delà de cette présentation normalisée, la commune de Terres-de-Haute-Charente a choisi d'organiser sa gestion budgétaire par service gestionnaire.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget de la commune dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

### **B. LE CYCLE BUDGETAIRE**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

#### **1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conformément à l'article L1612-26 du CGCT, la commune de Terres-de-Haute-Charente organise en conseil municipal dans les semaines qui précèdent l'examen du budget, un débat sur la base du rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

## 2. LE BUDGET PRIMITIF

Conformément aux articles L1612-26 et suivants du CGCT, la commune de Terres-de-Haute-Charente s'engage à voter ses budgets primitifs avant 15 avril de l'exercice auquel ils s'appliquent, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- Décembre N-1- janvier- février N : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).

- Octobre-novembre-Décembre N-1 : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services établissent, en respectant un cadre fourni par les élus, un tableau budgétaire de présentation détaillé de leurs propositions accompagné de tous les éléments justifiant les besoins (note, devis...). Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des commissions des finances.

- Janvier-février N : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels) puis politiques (impliquant les élus de secteur et l'élu(e) en charge des finances).

- A l'issue des commissions budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au maire, qui rend ses arbitrages finaux.

- Fin février - Mars N : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en conseil municipal.

- Mars-avril N : Vote du budget primitif de l'année N en conseil municipal.

Conformément à l'article L2312-3 du CGCT, la collectivité a choisi de voter le budget par nature avec une présentation fonctionnelle.

La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires.

Il est voté au niveau du chapitre.

L'assemblée délibérante pourra par ailleurs voter en section d'investissement des chapitres « opération » pour chaque projet d'investissement suivi globalement au sein d'une opération.

## 3. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

## 4. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent. L'instruction budgétaire et comptable M4 la prévoit également depuis le 01/01/2026.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos lorsque ceux-ci n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au BP

## 5. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le maire en conseil municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte financier unique de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte financier unique retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte financier unique est soumis au vote du conseil municipal.

Ce document unique permet d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouvent simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Les principales étapes du cycle budgétaire de la commune de Terres-de-Haute-Charente se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

<b>Etape budgétaire</b>	<b>Période de l'année</b>
Orientations budgétaires année N	Fin février N/mars N
Budget primitif année N	Mars N/avril N
Budget supplémentaire (BS) (si nécessaire)	Juin N
Décisions modificatives	D'avril à décembre N
CFU année N Reprise des résultats dégagés au titre de l'exercice N dans le budget supplémentaire (si nécessaire)	Avril N+1 Si BS juin N+1

## **C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**

### **1. DEFINITION**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes et crédits de paiement pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont présentées par le maire.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime correspondant à l'année de son vote
- Un chapitre
- Un libellé ou un objet qui est celui de l'opération d'investissement
- Un montant prévisionnel qui est également celui de l'opération
- Une répartition annuelle des crédits de paiement

L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Le conseil municipal détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité.

Ces AP permettront de retracer le coût global du projet financé.

### **2. VOTE**

La création, la révision et l'annulation des AP, ne peuvent être actées que par un vote en conseil municipal.

Les AP sont votées par le Conseil Municipal par délibération distincte au niveau du chapitre budgétaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le montant d'une AP peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.



### **3. AFFECTATION**

L'affectation de l'AP, effectuée par l'assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

L'assemblée délibérante affecte par chapitre budgétaire la totalité de l'AP au financement d'une opération identifiée en termes de contenu, de coût et de calendrier prévisionnel de réalisation.

La décision d'affectation est prise au moment du vote de l'AP.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

### **4. DUREE DE VIE / CADUCITE**

La durée de vie de l'AP est la durée de l'opération.

La part des AP affectée mais non engagée est caduque et automatiquement annulée lorsque tous les marchés de l'opération sont soldés.

La part des AP engagée mais non mandatée reste valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement (CP) relatifs à une AP inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP.

Avant le vote du budget suivant, le maire peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (article 1612 – 1 du CGCT).

### **5. INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE**

Un rapport portant sur le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par le maire à l'occasion du vote du compte administratif.

Ce bilan de la gestion prévisionnelle s'appuie notamment sur la présentation d'un tableau annexé au compte administratif qui indique en particulier le montant des AP affectées non couvertes par des CP mandatés et le ratio de couverture des engagements pluriannuels.,

En outre, le rapport de présentation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) présente, en tant que de besoin, les évolutions proposées en matière d'engagements pluriannuels (ouvertures d'AP nouvelles, annulations d'AP précédemment affectées).

## **II. L'EXECUTION BUDGETAIRE**

Le budget voté s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

## A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

L'article L 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense et permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.
- 

Dans le cadre des AP, l'engagement est pluriannuel et porte sur l'AP, dans la limite de l'affectation.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

## B. LES VIREMENTS DE CREDITS

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser à l'occasion du vote du budget, le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire.

Cette décision doit également être notifiée au comptable public.

L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## C. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

○ La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).

○ La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

• Le mandatement/ordonnancement : c'est la direction des finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes. Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

- Le paiement est ensuite effectué par le comptable Public. Ce dernier effectue les contrôles de régularité suivants :
  - Qualité de l'ordonnateur ;
  - Disponibilité des crédits ;
  - Imputation comptable ;
  - Validité de la dépense ;
  - Caractère libératoire du règlement.

### **III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**

#### **A. GESTION DU PATRIMOINE**

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

□ Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

□ Amortissement: il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal en date du 22/11/2021 et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;

- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

□ La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

## B. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération semi budgétaire caractérisée par la seule constatation d'une dépense de fonctionnement.

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est comptabilisée.

Par application du régime de droit commun, les provisions sont semi-budgétaires pour la Commune de Terres-de-Haute-Charente.

## C. LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement

de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte)
- de la tenue de la comptabilité.
- Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Service de Gestion Comptable a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.
- 

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

## D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

## E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La commune de Terres-de-Haute-Charente limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

## IV. LA GESTION DE LA DETTE

### A. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

### B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

#### 1. GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou

encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence a été déléguée au maire (selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) par délibération du 20/03/2026. La délégation de cette compétence est encadrée. Le maire de la commune de Terres-de-Haute-Charente peut ainsi:

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation. Un rapport annuel est rédigé et présenté au conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée ou lors du débat d'orientation budgétaire.

## **2. GESTION DE LA TRESORERIE**

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le conseil municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le maire de la commune de Terres-de-Haute-Charente a reçu délégation par délibération du 20/03/2026 du conseil municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de 2026</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Madame la maire propose de reconduire sans augmentation les taux de 2025.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,03 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,11%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,03%
  - Cotisation foncière des entreprises : 17,30%
- **CHARGE** madame la maire
  - De transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Constitution des commissions communales</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux termes de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Dans les communes de plus de 1000 habitants la composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle précise que le maire est le président de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président sera désigné. Ce dernier pourra convoquer la commission et la présider si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Elle propose de créer les commissions suivantes :

- Commission finances (fonctionnement et investissements)
- Commission communication
- Commission sport, santé et vie associative
- Commission affaires scolaires et enfance
- Commission culture, animation et patrimoine
- Commission aménagement du territoire, fleurissement, embellissement
- Commission environnement, transition écologique et assainissement, Sécurité, Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Commission Travaux, voirie et infrastructure
- Commission Commerce, artisanat, industrie et agriculture
- Commission des marchés publics

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des 10 commissions proposées.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès du SIAEP Saint Claud</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués du SIAEP Saint Claud (1 titulaire)

1 candidat s'est présenté : Jean-Claude Trimoulinard

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenue : 27

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare

Jean-Claude Trimoulinard élu délégué pour siéger au SIAEP Saint Claud.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
<b>D26032026_005</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par la maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 16 membres.

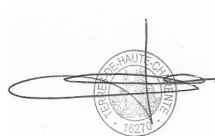
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation du représentant du conseil pour l'établissement des actes administratifs</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

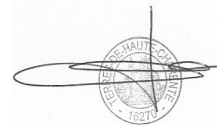
**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire expose à l'assemblée que la commune est appelée à établir des actes administratifs notamment pour la cession ou l'échange de parcelles portant modification du tracé ou de l'emprise des chemins ruraux et voies communales, et plus généralement, chaque fois qu'un acte notarié n'est pas obligatoire. Pour ce faire, les actes sont passés devant le maire et l'acquéreur ou le vendeur, selon le cas. Le service des hypothèques propose que le conseil municipal désigne, en son sein, son représentant pour l'établissement et la signature des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** désigne Jean-Pierre LEONARD, 1er adjoint en qualité de représentant de la commune pour l'établissement et la signature des actes administratifs et autorise madame la maire à faire établir et signer des actes administratifs chaque fois que cela sera nécessaire, pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
<b>D26032026_008</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques espaces verts)</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,  
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
Vu le tableau des emplois,  
Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, en raison du renforcement de l'activité des espaces verts,

Madame la maire propose à l'assemblée, la création de 2 emplois temporaires d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques affectés aux espaces verts de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.  
Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique espaces verts)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable au SIAEP Nord Est Charente.  
Ce rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP Nord Est Charente.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
<b>D26032026_010</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès de Charente Eaux</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués de Charente Eaux (1 titulaire et 1 suppléant)

2 candidats se sont présentés :

-Jean-Claude TRIMOULINARD (titulaire)

-Quentin RAFFIN (suppléant)

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenues :

-Jean-Claude TRIMOULINARD (titulaire): 27

-Quentin RAFFIN (suppléant): 27

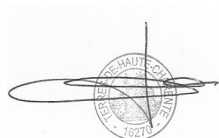
**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare

Jean-Claude TRIMOULINARD élu délégué titulaire,

Quentin RAFFIN élu délégué suppléant

pour siéger à Charente Eaux.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260326-D26032026\_010-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
<b>D26032026_011</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès de l'ATD</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués de l'ATD (1 titulaire et 1 suppléant)

2 candidats se sont présentés :

- Christian FAUBERT (titulaire)
- Véronique MANDON (supplante)

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- nombre de voix obtenue :
- Christian FAUBERT (titulaire):27
- Véronique MANDON (suppléante):27

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare élus

Christian FAUBERT délégué titulaire

Véronique MANDON déléguée suppléante pour siéger à l'ATD.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260326-D26032026\_011-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès d'AGEDI</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués d'AGEDI (1 titulaire et 1 suppléant)

2 candidats se sont présentés :

- Christian FAUBERT (titulaire)
- Véronique MANDON (supplante)

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- nombre de voix obtenue :
- Christian FAUBERT (titulaire):27
- Véronique MANDON (suppléante):27

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare élu Christian FAUBERTdélégué titulaire, Véronique MANDON déléguée suppléante pour siéger à AGEDI.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
<b>D26032026_013</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte de la fourrière</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués du Syndicat mixte de la fourrière (1 titulaire et 1 suppléant)

2 candidats se sont présentés :

-Fanny GERVAIS (titulaire)

-Mireille PAIN (suppléante)

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenue :

-Fanny GERVAIS (titulaire): 27

-Mireille PAIN (suppléante): 27

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare élus

Fanny GERVAIS déléguée titulaire

Mireille PAIN déléguée suppléant pour siéger au Syndicat mixte de la fourrière.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260326-D26032026\_013-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
<b>D26032026_014</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès du SDEG</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués du SDEG (1 titulaire et 1 suppléant)

2 candidats se sont présentés :

-Jean-Pierre LEONARD (titulaire)

-Jean-Pierre COLDEBOEUF (suppléant)

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenue : 27

-Jean-Pierre LEONARD (titulaire):27

-Jean-Pierre COLDEBOEUF (suppléant):27

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare élus

Jean-Pierre LEONARD délégué titulaire

Jean-Pierre COLDEBOEUF délégué suppléant pour siéger au SDEG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260326-D26032026\_014-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès du CNAS</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFARD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués du CNAS (1 titulaire élu et 1 titulaire agent)

2 candidats se sont présentés :

- Christian FAUBERT (titulaire élu)
- Laura RAFFIN-MORICHON (titulaire agent)

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- nombre de voix obtenue : 27
- Christian FAUBERT (titulaire élu): 27
- Laura RAFFIN-MORICHON (titulaire agent): 27

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare élus

Christian FAUBERT délégué titulaire élu

Laura RAFFIN-MORICHON déléguée titulaire agent pour siéger au CNAS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260326-D26032026\_015-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès du collègue Jean Michaud</b>

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 24 Contre : 3 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués du collègue Jean Michaud (1 titulaire et maire)

2 candidats se sont présentés :

-Didier BOINEAU

-Emilie DAVID

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenue :

-Didier BOINEAU: 24

-Emilie DAVID: 3

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare élu Didier BOINEAU pour siéger au collègue Jean Michaud.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
<b>D26032026_017</b>

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Date de la convocation
20/03/2026

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Date d'affichage
20/03/2026

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès du Centre Social Culturel et Sportif</b>

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués du Centre Social Culturel et Sportif (5 titulaires)

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5 candidats se sont présentés :

-Sandrine PRECIGOUT

-Christian FAUBERT

-Gaëlle SIMONET

-Michèle DHERBECOURT

-Natacha RAYNAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenue :

-Sandrine PRECIGOUT: 27

-Christian FAUBERT: 27

-Gaëlle SIMONET: 27

-Michèle DHERBECOURT: 27

-Natacha RAYNAUD: 27

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 016-200083350-20260326-D26032026\_017-DE

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare élus

-Sandrine PRECIGOUT

-Christian FAUBERT

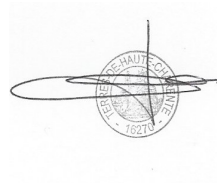
-Gaëlle SIMONET

-Michèle DHERBECOURT

-Natacha RAYNAUD

pour siéger au Centre Social Culturel et Sportif.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès de la MFR de la Péruse</b>

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 24 Contre : 3 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués de la MFR de la Péruse (1 titulaire et 1 suppléant)

2 candidats se sont présentés :

-Jean-Pierre LEONARD

-Natacha RAYNAUD

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenue :

-Jean-Pierre LEONARD: 24

-Natacha RAYNAUD: 3

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare

Jean-Pierre LEONARD élu délégué titulaire

Natacha RAYNAUD élue déléguée suppléante pour siéger à la MFR de la Péruse .

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260326-D26032026\_018-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès de l'école maternelle le Grillons</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués de l'école maternelle le Grillons (2 titulaires et la maire)

2 candidats se sont présentés :

-Didier BOINEAU

-Maryse DUTEIL

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenue

— Didier BOINEAU, titulaire : 27 voix

— Maryse DUTEIL, titulaire : 27 voix

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare

— BOINEAU Didier, délégué titulaire

— Maryse DUTEIL, déléguée titulaire

pour siéger à l'école maternelle le Grillons.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès de l'école du plan d'eau</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués de l'école du plan d'eau à Genouillac

2 candidats se sont présentés :

-Didier BOINEAU

-Maryse DUTEIL

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenue

— Didier BOINEAU, titulaire : 27 voix

— Maryse DUTEIL, suppléant : 27 voix

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare

— BOINEAU Didier, délégué titulaire

— Maryse DUTEIL, déléguée titulaire

pour siéger de l'école du plan d'eau.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
<b>D26032026_022</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués auprès du transport scolaire de la région</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués du transport scolaire de la région (1 titulaire et 1 suppléant)

2 candidats se sont présentés :

-LEONARD Jean-Pierre

-BOINEAU Didier

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenue

- LEONARD Jean-Pierre, titulaire : 27 voix
- BOINEAU Didier, suppléant : 27 voix

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare élus

- LEONARD Jean-Pierre délégué titulaire
- BOINEAU Didier, délégué suppléant

pour siéger au transport scolaire de la région.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués en tant que correspondant défense</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué en tant que correspondant défense (1 titulaire)

1 candidat s'est présenté :

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenue

– LEONARD Jean-Pierre, titulaire : 27 voix

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare élu

– LEONARD Jean-Pierre délégué titulaire

pour siéger en tant que correspondant défense .

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Référence
D26032026_025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
20/03/2026

Date d'affichage
20/03/2026

Objet de la délibération
<b>Désignation des délégués en tant que correspondant tempête</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absent(s) : Mme SAVY Aurélie, M. SARDIN Jean-James

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAUBERT Christian

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué en tant que correspondant tempête (1 titulaire).

1 candidat s'est présenté :

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14

-nombre de voix obtenue

– LEONARD Jean-Pierre, titulaire : 27 voix

**Le conseil municipal**, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare élu

– LEONARD Jean-Pierre, délégué titulaire

pour siéger en tant que correspondant tempête.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT

